

Direction de l'instruction publique
du canton de Berne
M. Bernhard Pulver
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne

La Neuveville, le 1^{er} septembre 2011

Révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11) – avis du Conseil du Jura bernois sur les modifications proposées par la Direction de l'instruction publique selon lettre du 23 août 2011

Monsieur le président du Conseil-exécutif,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris connaissance, dans sa séance du 31 août 2011, des modifications que vous avez apportées au projet de LEAC suite à notre prise de position de mai 2011. Nous tenons à vous faire part de notre entière satisfaction et vous remercions d'avoir entendu nos demandes.

En effet, les nouvelles formulations que vous avez retenues s'inscrivent totalement dans l'idée d'une évolutivité du statut particulier. Cette évolution, que nous appelons de nos vœux, nous permet de mesurer la confiance que vous accordez à notre conseil. Mais avant toutes choses, les dispositions spécifiques au Jura bernois que vous avez accepté de conserver, et même d'étendre, nous permettent d'envisager avec sérénité la poursuite des activités culturelles en français dans le canton de Berne, et avec ambition leur développement dans le nouveau cadre légal.

Nous ne manquerons pas d'informer la Députation au Grand Conseil de notre satisfaction en espérant qu'avec son soutien et celui d'une majorité d'autres députés, vous puissiez doter le canton de Berne d'une loi sur la culture modernisée et propre à répondre aux besoins des créatrices et des créateurs ainsi que de celles et ceux qui leur ouvrent des espaces d'expression.

En vous souhaitant bonne réception de notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président du Conseil-exécutif, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Manfred BÜHLER

Fabian GREUB